



N°	1/1
<b>CF-2004-08</b>	
Date d'émission	
20 avril 2004	

## CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. (613) 952-4357.

**Numéro :** CF-2004-08

**Sujet :** Bombardier DHC-8 - Modification du tube de conjugaison du manche pilote

**En vigueur :** 4 juin 2004

**Applicabilité :** Avions DHC-8, modèles 102, 103, 106, 201, 202, 301, 311, 314 et 315, de Bombardier Inc. portant les numéros de série 003 à 584.

**Conformité :** Dans les 5 000 heures de temps dans les airs après la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :** On a remarqué qu'une simple rupture par cisaillement du tube de conjugaison du manche pilote, du côté intérieur de ses paliers à alignement automatique, pouvait faire que le manche pilote et le manche copilote ne soient soutenus que par un seul palier à alignement automatique, ce qui peut réduire la pilotabilité de l'avion.

**Mesures correctives :** Installer les loquets du tube de conjugaison du manche pilote en incorporant la ModSum 8Q101338. Le premier numéro du bulletin de service 8-27-90 de Bombardier, en date du 28 octobre 2003, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada, renferme des instructions approuvées pour l'incorporation de la ModSum 8Q101338.

**Autorisation :** Pour le Ministre des Transports

B. Goyaniuk  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

**Contact :** M. Philip Tang, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone (613) 952-4379, télécopieur (613) 996-9178 ou courrier électronique tangp@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.